



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 28/01/2020  
Reçu en préfecture le 28/01/2020  
Affiché le   
ID : 974-249740085-20200124-AFF35\_CC240120-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

**AFFAIRE N° 35-20200124**

**PROMOTION DU TOURISME : SUBVENTION 2020 A LA  
MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE ET A L'OFFICE DE  
TOURISME DE L'ENTRE-DEUX POUR L'EXERCICE DU  
PREMIER TRIMESTRE**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de janvier à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 17 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 27  
Absents représentés : 12  
Absents : 09

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN (*de l'affaire n° 01-20200124 à l'affaire n° 27-20200124*).

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Raymonde VIENNE.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

André DUPREY, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Clarita TURPIN.

## **REPRESENTES-PROCURATION**

### **- Commune du Tampon -**

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Anissa LOCATE (*représentée par Jacquet HOARAU*), Catherine TURPIN (*Représentée par Albert GASTRIN de l'affaire n° 28-20200124 à l'affaire n° 37-20200124*).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Henri-Claude HUET (*représenté par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Raymonde VIENNE*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Harry MUSSARD*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Patrick LEBRETON*).

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS-GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

### **- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon -**

Monique BENARD-DESLAIS, Jacqueline FRUTEAU-BOYER.  
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 35-20200124****PROMOTION DU TOURISME : SUBVENTION 2020 A LA MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE ET A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX POUR L'EXERCICE DU PREMIER TRIMESTRE**

Le Président informe qu'en 2019, les activités liées au développement touristique ont permis l'accueil et l'orientation de près de 45 000 visiteurs dans nos bureaux d'information touristique, la mise en place de la taxe de séjour et la mise en place progressive d'un office de tourisme intercommunal sous forme de SPL OTI du Sud.

L'installation administrative de ce nouvel outil de promotion touristique nécessite des démarches complexes, inscrites dans un calendrier de plusieurs mois.

Aussi, compte tenu du temps incompressible exigé pour la libération du capital par les actionnaires et l'immatriculation de la société, un délai administratif supplémentaire estimé de un à trois mois est nécessaire.

En conséquence, et ce afin de permettre la rémunération du personnel affecté aux missions de promotion touristique, et afin d'honorer les contrats de prestations pour le bon fonctionnement des bureaux d'information touristique de l'Entre-Deux et de Saint-Joseph, il est proposé de conclure une convention d'objectif pour le premier trimestre 2020 avec l'association Maison du Tourisme du Sud Sauvage et l'association Office de Tourisme de l'Entre-Deux, leur accordant chacune une subvention de 22 500 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 22 500 € à l'association « Maison du Tourisme du Sud Sauvage », ainsi qu'à l'association « Office de Tourisme de l'Entre-Deux »,
- d'approuver les projets de conventions 2020 entre la CASUD et la Maison du Tourisme du Sud Sauvage, ainsi qu'entre la CASUD et l'Office de Tourisme de l'Entre-Deux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **décide d'octroyer une subvention d'un montant de 22 500 € à l'association «Maison du Tourisme du Sud Sauvage», ainsi qu'à l'association «Office de Tourisme de l'Entre-Deux»,**
- **approuve les projets de conventions 2020 entre la CASUD et la Maison du Tourisme du Sud Sauvage, ainsi qu'entre la CASUD et l'Office de Tourisme de l'Entre-Deux,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 39**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président de la CASUD**

**André THIEN AH KOON**

